Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260407-DEL_2026_31-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 31

Objet : Finances communales – Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Vildé-Guingalan pour les enfants Landécois

Le 7 avril 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présent ce jour : 14 - **Absents :** 1 - **Procurations :** 1 – **Votant :** 15

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Michel CAMPION, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Romain GUILLET, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Jessica LEDOULT, Patrice LAFOREST, Perrine MENARD, Maxime DURAND

Absents excusés : Jean-Luc RICHEUX ayant donné pouvoir à Guy LERIBAULT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BACHOWICZ

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation imposent à une collectivité de résidence de participer aux charges de scolarisation d'enfants hors de son territoire lorsqu'elle n'a pas d'école publique.

Ainsi, la Commune de Vildé-Guingalan a adressé le 17 décembre dernier, le montant de la participation aux frais de fonctionnement de son école publique pour les 11 enfants scolarisés dans l'établissement et domiciliés sur la Commune qui est de 7 150,00 € pour l'année scolaire 2025/2026 (6 600,00 € en 2024/2025).

Le Conseil Municipal de Vildé-Guingalan a fixé le coût par élève à 650,00 € pour l'année scolaire 2025/2026 au lieu de 600,00 € en 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide de :

- **PARTICIPER** aux frais de fonctionnement de l'école publique de Vildé-Guingalan pour les 11 élèves Landécois à hauteur de 7 150,00 € pour l'année scolaire 2025/2026.
- **INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au dossier.

A La Landec, le 7 avril 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre BACHOWICZ

Le Maire,

Didier SAILLARD

MAIRIE DE LALANDEC (Côtes d'Armor)